

Bruxelles, le 3 juin 2019
(OR. en)

9431/19

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0074(COD)**

**CODEC 1111
PECHE 245**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/...* du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 11 mars 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 juillet 2016².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 7 décembre 2016³.

¹ 6993/16.

² JO C 389 du 21.10.2016, p. 67.

³ JO C 185 du 9.6.2017, p. 82.

4. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 59/19, les Pays-Bas votant contre;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8412/19.